



Les indemnités d'entretien

(Art. 8 et annexe 1 de la Convention Collective)

Indemnité d'entretien est une participation financière aux frais réels que supporte l'assistante maternelle :

- * les charges : l'électricité, le chauffage, l'eau, les mouchoirs en papier, le papier toilette...
- * l'achat des fournitures (papiers, gommettes, crayons de couleurs, feutres, peinture non toxiques, coloriages)
- * matériel de bricolage (colle, ciseaux adaptés, papier)
- * les jouets d'éveil : hochets, jouets 1^{er} âge en état, portique, tapis, cubes, pyramides, encastrements, dînettes, poussette, garage et voitures, poupées (et tout ce qui va avec) peluches, legos divers âges. Les mobiles et la sacro-sainte boîte à musique
- * les piles
- * les cassettes audio, les cd et dvd et tout le matériel pour lire écouter ou visionner tout cela.
- * Les jeux éducatifs : puzzles, lotos, jeux d'assemblages, jeux de sociétés etc.....
- * Les livres pour toutes les situations et tous les âges : en tissu, cartonnés, plastifiés, en papier, électronique
- * l'achat du matériel de puériculture agréée (lit, drap housse, poussette, chaise haute, etc....) son entretien, son renouvellement.
- * L'entretien des lieux d'accueil de ces chers petits : peintures, tapisseries à renouveler fréquemment : du fait des griffures, arrachages méticuleux du papier peint, des enjolivures au crayon feutre.....(ça occupe nos vacances, comme ça on n'oublie pas « nos » chers petits)

Le prix de l'entretien a été fixé par la convention collective en janvier 2012. : 2.93 €

(sources :

1 - <http://www.assistante-maternelle.org>)

2 - <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/employe-e-de-maison-assistant-e,127/recruter-un-e-assistant-e-maternel,12731.html>

Si la durée de garde est supérieure à 9 Heures (+0.32 € par heures supplémentaires)